

C : 07/03/2018

2 - SEANCE DU 13 MARS 2018

Le treize mars deux mil dix-huit, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, LAPEYRE, KAZMIERCZAK, GOSSE, CLAUDET, PASQUIER, GODARD, RODRIGUES, JAFFREZIC, METAYER

Absents excusés : Mme DELMAS (procuration à Mme LAPEYRE), M. ADAM (procuration à M. LACHÈVRE), Mme TIXIER (procuration à Mme CLAUDET)

Absent : M. GODARD uniquement jusqu'au 7^{ème} point

M. METAYER est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion en date du 10 janvier 2018 est adopté.

2-8 TAUX D'IMPOSITION 2018 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il est rappelé que depuis 2011, le Conseil Municipal n'a pas décidé d'augmenter les taux de sa fiscalité locale et a approuvé les taux suivants :

Taxe d'habitation	13,24 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,72 %

Les bases prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des Finances Publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au Budget Primitif 2018.

Il est proposé de maintenir en 2018 les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission Finances,

Considérant la volonté de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Yainville,

- **DECIDE** de reconduire les taux de fiscalité directe de 2017 pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation	13,24 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,72 %

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2018 (état 1259) sera communiqué à la commune, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

2-9 SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour 2018 et d'en imputer la dépense à l'article 6574 – SUBVENTIONS du Budget Primitif 2018 :

MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE	134 604,00 €
FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE	16 900,00 €
JUDO EN SEINE	3 000,00 €
YAINVILLE TENNIS CLUB	8 000,00 €
LE TRAIT YAINVILLE PONGISTE	4 000,00 €
ULSTY (Basket)	4 550,00 €
COMITE DES FETES	22 890,00 €
CLUB LOISIRS RETRAITES	4 500,00 €
PETANQUE YAINVILLAISE	1 750,00 €
ANCIENS COMBATTANT UNC	1 900,00 €
ASSECEPY	1 450,00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	1 841,00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	950,00 €
CAT L'ESSOR	530,00 €
CLUB PHILATELIQUE	500,00 €
SSIADPPA Les Boucles de la Seine	450,00 €
BATEAU DE BROTONNE	1 600,00 €
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX HTE NDIE	1 500,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
MUSIQUE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
ASS JARDINS OUVRIERS YAINVILLAIS	600,00 €
C.O.D.A.	445,00 €
ASSOCIATION CHARLIE SIERRA	1 000,00 €
COORDINATION HANDICAP NORMANDIE	200,00 €
APEDAHN ROUEN	100,00 €
DELEG. DEPART. EDUC. NAT.	120,00 €
ASS. LE CHENE	110,00 €
ARISTRAITCHAT	1 000,00 €
ANIMAL MON AMI ("DIDIDOG")	500,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	110,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	110,00 €
TRICOT A GOGO	150,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE Rouen et sa région	500,00 €
SOLIDARITE TRAITONNE	500,00 €
LIONS CLUB DUCLAIR LES ABBAYES	200,00 €
Soit un montant total de :	217 560,00 €

2-10 CONVENTION FINANCIERE 2018 AVEC LA MJAC

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, portant obligation aux collectivités territoriales qui attribuent une subvention à un organisme de droit privé, de conclure une convention avec ce dernier, si le montant attribué dépasse un seuil

de 23.000 €.

Sachant qu'au titre de l'année 2018, une association yainvillaise va bénéficier d'une subvention supérieure à ce seuil, il est nécessaire de conclure une convention avec cet organisme, qui servira de pièce justificative de cette dépense.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de conclure une convention avec l'association suivante :

Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de YAINVILLE (montant subvention : 134 604 €),

convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée au titre de l'année 2018.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec cette association la convention financière à intervenir.

2-11 SUBVENTION 2018 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de verser pour l'année 2018 au Centre Communal d'Action Sociale de YAINVILLE, une subvention de **10 000 €**.

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 657362 – SUBVENTION AU CCAS du Budget communal 2018.

2-12 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2017 du budget principal de la Commune de Yainville dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune de Yainville dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-13 COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au conseil qu'en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Elle précise que selon la jurisprudence du juge administratif, la désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote au scrutin secret. (CE – 13 octobre 1982 – req. n°23371).

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Claude GOSSE, Conseiller municipal, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes du Local Commercial et du Lotissement Saint-Philibert.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de désigner Monsieur Jean-Claude GOSSE, Conseiller municipal, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes du Local Commercial et du Lotissement Saint-Philibert.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

2-14 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 12
9	14	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du budget principal de la Commune dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal 2017 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	440 703,87	1 824 518,48	2 265 222,35
	Mandats émis (B)	641 528,65	1 506 736,85	2 148 265,50
(1) Solde d'exécution (A-B)		-200 824,78	317 781,63	116 956,85
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-8 807,74	376 823,21	368 015,47
(3) TOTAL (1+2)		-209 632,52	694 604,84	484 972,32
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	50 885,00	0,00	50 885,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	16 530,58	0,00	16 530,58
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		34 354,42	0,00	34 354,42
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-175 278,10	694 604,84	519 326,74

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur,

CONSIDERANT que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude GOSSE pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2017 du budget principal.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2-15 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 le 13 mars 2018, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2017 se présentent comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	440 703,87	1 824 518,48	2 265 222,35
	Mandats émis (B)	641 528,65	1 506 736,85	2 148 265,50
(1) Solde d'exécution (A-B)		-200 824,78	317 781,63	116 956,85
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-8 807,74	376 823,21	368 015,47
(3) TOTAL (1+2)		-209 632,52	694 604,84	484 972,32
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	50 885,00	0,00	50 885,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	16 530,58	0,00	16 530,58
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		34 354,42	0,00	34 354,42
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-175 278,10	694 604,84	519 326,74

Le compte administratif 2017 présentant un excédent de fonctionnement de **694 604,84 €**, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **519 326,74 €** à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recettes de la section d'investissement pour un montant de **175 278,10 €** à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL de YAINVILLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget principal de la Commune

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 comme suit :
 - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **175 279,00 €**
 - 002 – résultat de fonctionnement reporté : **519 327,00 €**

2-16 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2018 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour 2018 ;

APPROUVE le budget principal de la Commune pour 2018 équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à la somme de **2 288 794,00 €** et pour la section d'investissement à la somme de **776 396,00 €** comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.

DIT que le présent budget est adopté par chapitre.

2-17 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées. Madame le Maire présente le compte de gestion 2017 du Budget Annexe Local Commercial dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECLARE** que compte de gestion 2017 du Budget Annexe Local Commercial dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-18 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du Budget Annexe du Local Commercial dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2017 du Budget Annexe du Local Commercial s'établit comme suit :

		Invest.(€)	Fonctiont. (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	0,00	3 729,59	3 729,59
	Mandats émis (B)	0,00	171,13	171,13
(1) Solde d'exécution (A-B)		0,00	3 558,46	3 558,46
(2) RESULTAT REPORTE N-1		0,00	18 656,97	18 656,97
(3) TOTAL (1+2)		0,00	22 215,43	22 215,43
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0,00	0,00	0,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		0,00	22 215,43	22 215,43

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur,

CONSIDERANT que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude GOSSE pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2017 du Budget Annexe du Local Commercial
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2-19 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget annexe Local Commercial le 13 mars 2018, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2017 se présentent comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	0,00	3 729,59	3 729,59
	Mandats émis (B)	0,00	171,13	171,13
(1) Solde d'exécution (A-B)		0,00	3 558,46	3 558,46
(2) RESULTAT REPORTE N-1		0,00	18 656,97	18 656,97
(3) TOTAL (1+2)		0,00	22 215,43	22 215,43
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0,00	0,00	0,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		0,00	22 215,43	22 215,43

Considérant l'excédent de fonctionnement de **22 215,43 €**, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **22 215,43 €** à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget annexe LOCAL COMMERCIAL

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 comme suit :
 - 002 – résultat de fonctionnement reporté : **22 215,43 €**.

2-20 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL 2018

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget annexe LOCAL COMMERCIAL pour 2018 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour 2018 ;

- **APPROUVE** le budget annexe LOCAL COMMERCIAL pour 2018 équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à la somme de **26 015,43 €** et pour la section d'investissement à la somme de **10 000,00 €** comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

2-21 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et

créances de la Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements).

A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2017 du budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECLARE** que le compte de gestion 2017 du budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-22 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du Budget Annexe du Lotissement Saint-Philibert dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2017 du Budget Annexe du Lotissement Saint-Philibert s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	0,00	250 491,00	250 491,00
	Mandats émis (B)	250 491,00	250 492,55	500 983,55
(1) Solde d'exécution (A-B)		-250 491,00	-1,55	-250 492,55
(2) RESULTAT REPORTE N-1		270 000,00	-138 178,44	131 821,56
(3) TOTAL (1+2)		19 509,00	-138 179,99	-118 670,99
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0,00	0,00	0,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		19 509,00	-138 179,99	-118 670,99

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur,

CONSIDERANT que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude GOSSE pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2017 du Budget Annexe du Lotissement Saint-Philibert
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2-23 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget annexe du Lotissement Saint-Philibert le 13 mars 2018, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2017 se présentent comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	0,00	250 491,00	250 491,00
	Mandats émis (B)	250 491,00	250 492,55	500 983,55
(1) Solde d'exécution (A-B)		-250 491,00	-1,55	-250 492,55
(2) RESULTAT REPORTE N-1		270 000,00	-138 178,44	131 821,56
(3) TOTAL (1+2)		19 509,00	-138 179,99	-118 670,99
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0,00	0,00	0,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		19 509,00	-138 179,99	-118 670,99

Considérant le déficit de fonctionnement d'un montant de **138 179,99 €**, et l'excédent d'investissement de **19 509 €**, il est proposé d'affecter ce résultat en dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de **138 179,99 €** à l'article 002 (déficit de fonctionnement reporté) et en recettes de la section d'investissement à l'article 001 pour un montant de **19 509 €**,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 comme suit :
 - 002 – déficit de fonctionnement reporté : **- 138 179,99 €**
 - 001 – solde d'exécution d'investissement reporté : **19 509 €**

2-24 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT 2018

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT pour 2018 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour 2018 ;

- **APPROUVE** le budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT pour 2018 comme suit :
équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à la somme de **789 406,00 €** ;
Pour la section d'investissement : dépenses s'élevant à une somme de **520 991 €** et recettes s'élevant à une somme de **670 235,00 €** comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

2-25 SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL DE SEINE – DESIGNATION DES DELEGUES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le SITY ayant pris fin par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, l'entité n'était donc plus représentée au sein du Syndicat Mixte de gestion et de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine.

La Commune de Yainville a décidé, par délibération en date du 10 janvier 2018, d'adhérer à nouveau à ce Syndicat Mixte.

Il convient maintenant d'élire les délégués chargés de la représenter auprès du Comité Syndical,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **ELIT** en tant que délégués de la Commune au Syndicat Mixte de gestion et de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine :

3 délégués titulaires :

- **M. Henri KAZMIERCZAK**, Adjoint au Maire, domicilié au 216, rue Victor Hugo 76480 YAINVILLE
- **Mme Evelyne LAPEYRE**, Adjoint au Maire, domiciliée au 133, rue Pasteur 76480 YAINVILLE
- **Mme Marie-Eliane CLAUDET**, Conseillère Municipale, domiciliée au 47, rue Ampère 76480 YAINVILLE

3 délégués suppléants :

- **M. Philippe LACHÈVRE**, Adjoint au Maire, domicilié au 184, rue Victor Hugo 76480 YAINVILLE
- **Mme Anne-Marie DELMAS**, Adjoint au Maire, domiciliée au 270, rue de l'Essart 76480 YAINVILLE
- **Mme Anne-Marie DEL SOLE**, Maire, domiciliée au 207, rue Sous le Val 76480 YAINVILLE

2-26 CONVENTION FESTIVAL « SPRING » METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que la METROPOLE ROUEN NORMANDIE organise du 15 mars au 18 avril 2018 un festival « SPRING » dédié au cirque, Un spectacle sera programmé dans notre Commune le 29 mars 2018 au Foyer Municipal, Il convient donc de signer une convention afin de définir les modalités de mise à disposition des locaux et du matériel.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les termes de la présente convention
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer ladite convention.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

2-27 ACCEPTATION D'UN MONTANT D'INDEMNISATION D'ASSURANCE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est exposé qu'il est nécessaire de remplacer une porte de la mairie suite à une tentative d'effraction, travaux dont le montant est estimé à 3 448,01 €. Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le montant d'indemnisation proposé par SMACL Assurances.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE d'accepter** le montant d'indemnisation détaillé ci-dessous, proposé par SMACL Assurances en réparation du sinistre en date du 28/12/2017

Indemnité de **2 750,01 €** composée :

- d'une indemnité immédiate de 1 881,01 €
- d'une indemnité différée de 862 €

- **DIT** que cette recette sera imputée à l'article 7788 – PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS du Budget communal 2018.

2-28 CREATION D'UN POSTE NON TITULAIRE POUR LES BESOINS SAISONNIERS 2018

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose aux Conseil Municipal que pour pallier le déficit de personnel titulaire pendant la période de congés d'été 2018, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier.

Elle précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier d'une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire propose :

- la création d'un emploi non titulaire en qualité d'Adjoint Technique à Temps Complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures,
- l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'un mois, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- que la rémunération soit calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2018, d'un emploi non titulaire à Temps Complet pour assurer le remplacement du personnel titulaire pendant les congés d'été 2018.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée d'un mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6413 – PERSONNEL NON TITULAIRE du Budget Principal 2018 de la Commune.

2-29 DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 – FETES ET CEREMONIES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Après avoir consulté Madame le Comptable des Finances

Publiques,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques de dépenses pouvant être réglées au compte 6232 – FETES ET CEREMONIES, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame le Maire sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses et fixant les principales caractéristiques des dépenses versées. L'ordonnateur mandatera alors suivant les limites établies par cette décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à utiliser les crédits votés au compte 6232 - FETES ET CEREMONIES pour le paiement des dépenses suivantes :

- les biens, services, denrées et objets nécessaires aux diverses prestations proposées, ainsi qu'aux cocktails ou vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, manifestations locales, sportives et culturelles,
- Les fleurs, cadeaux, livres, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de cérémonies commémoratives et de divers évènements, notamment lors des naissances, mariages, décès, parrainages civils, anniversaires de mariage, médailles du travail, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, ainsi qu'au bénéfice de personnes ayant œuvré pour le bien de la collectivité (dont bénévoles de la bibliothèque municipale Guy de Maupassant),
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (dont SACEM,...),
- L'ensemble des frais et locations de matériel (podiums, chapiteaux, frais de restauration des équipes de montage et démontage de ces structures) liés aux concerts, manifestations culturelles (dont Salon des Arts, expositions diverses.), manifestations locales (dont Feu de Saint-Jean, Fête patronale de la Sainte-Madeleine, Carnaval, Armada, fêtes de fin d'année scolaire et manifestations estivales organisées en bord de Seine), et autres manifestations (dont Forum des associations, Fête de la Nature, Opération Octobre Rose, Semaine Bleue, Téléthon),
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

- Cérémonie des Vœux du Maire, repas annuel du personnel, repas annuel des élus, plateaux-repas servis aux membres du bureau de vote lors des élections,
- Le colis offert en fin d'année aux membres du personnel communal (actifs et retraités, cf. délibération n°9-77/2014),
- Les sapins et décorations de Noël, les illuminations de la commune durant la période des fêtes de fin d'année, les jouets et friandises distribués ainsi que le spectacle proposé lors de l'arbre de Noël communal (destiné aux bébés et enfants d'âge scolaire maternelle et élémentaire domiciliés à Yainville), les friandises offertes aux enfants pour Halloween,
- L'ensemble des frais liés à l'organisation du concours communal annuel des Maisons et Jardins Fleuris (cf. délibération n°9-78/2014),
- L'ensemble des frais, fleurs et récompenses liés à l'organisation du concours communal annuel « Yainville s'illumine » (cf. délibération n°9-79/2014).

- QUESTIONS DIVERSES

- M. LACHÈVRE fait un point sur les travaux terminés et en cours
- Mme DEL SOLE informe le Conseil de la réouverture de la RD 982 en direction de Rouen
- Un nouveau policier municipal arrive en poste courant mars.
- Point sur les Conseils d'école : M. BOUILLON a proposé à la classe de Mme MERIGUET de concourir au Parlement des enfants.
- Le conseil d'administration des DDEN se réunit le 22 mars prochain.
- Dans le cadre de la COP 21, M. COUTEY propose d'éteindre un lieu ou bâtiment communal la nuit du 24 mars, la Commune de Yainville éteindra l'éclairage du Square Parmentier.
- Mme DEL SOLE fait part au Conseil des travaux en cours sur les immeubles HABITAT 76 qui ont soulevé un problème lié à l'amiante.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

Mme DEL SOLE	M. LACHEVRE	Mme LAPEYRE	M. KAZMIERCZAK	Mme CLAUDET
M. GODARD	M. GOSSE	Mme JAFFREZIC	M. METAYER	M. PASQUIER
Mme RODRIGUES				